Exploitant | Exploitante de manège

Formation adulte

Vous avez plus de 18 ans ?
Vous cherchez à vous former tout en travaillant ?
L'alternance est la solution idéale pour acquérir les compétences nécessaires à la pratique d'un métier.

Les cours pratiques et théoriques pour cette formation sont dispensés en Wallonie, dans un centre Ifapme. La pratique en entreprise peut, par contre, avoir lieu à Bruxelles. Pour signer une convention de stage ou un contrat d'alternance à Bruxelles, contactez un référent stage du sfpme.

Les cours pratiques et théoriques pour cette formation sont dispensés en Wallonie, dans un centre Ifapme.

La pratique en entreprise peut, par contre, avoir lieu à Bruxelles. Pour signer une convention de stage ou

un contrat d'alternance à Bruxelles, contactez un référent stage du sfpme.

Détails sur la formation:

Programme:

Cours professionnels :

Année préparatoire

Soigner le cheval : vétérinaire (70h)
Soigner le cheval : maréchal (18h)
Soigner le cheval : hippologie (40h)
Pratiquer l'équitation (80h)
Gérer et animer un groupe de cavaliers ou un événement : animation (8h)
Gérer et animer un groupe de cavaliers ou un événement : secourisme (8h)

1ère Chef d'entreprise

Organisation professionnelle (13h)
Sciences équestres (49h)
Marechalerie (7h)
Hippologie (16h)
Vétérinaire (22h)
DROIT (9h)

2ème Chef d'entreprise

Organisation professionnelle (13h)
Sciences équestres (51h)
Marechalerie (12h)
Hippologie (15h)
Vétérinaire (20h)
Droit (9h)

Organisation

L'alternance allie cours théoriques dans un centre de formation et formation pratique en entreprise. Nous vous proposons de vous former dans ce métier en concluant une convention de stage avec une entreprise (+/- 30 heures semaine) et en suivant des cours dans un centre de formation (+/- 8 heures semaine).

Organisation
Durée : 2 années + 1 année préparatoire éventuelle.
Horaire : les cours sont organisés en soirée et/ou le samedi, mais dans certain cas des cours peuvent être donnés en journée.
Début : septembre.
Date limite des inscriptions : 31/10

Pratique en entreprise

Pratique en entreprise via une convention de stage :

Vous devrez être occupé dans la profession sous forme soit :
- d'une convention de stage passée entre le candidat et un patron-formateur avec supervision d'un référent stage;
- d'un contrat de travail;
- d'une pratique en entreprise (pratique minimum obligatoire pour les personnes qui sont dans l’impossibilité de répondre à l’une des situations reprises ci-dessus).

Peuvent être dispensés de cette obligation d'occupation dans la profession, les auditeurs :
- titulaires d'un certificat d'apprentissage dans la profession;
- titulaires d'un diplôme technique ou professionnel dans la profession;
- occupés ou ayant été occupés dans la profession 2 années à temps plein sur les 6 dernières années.

Le référent stage est l'intermédiaire à la conclusion de la convention de stage. Il est chargé de tous les aspects administratifs et veille au bon déroulement de la formation pratique en entreprise. N'hésitez pas à le contacter pour une information ou un conseil. Cette formule en alternance (cours + pratique professionnelle au quotidien) est rémunérée et aboutit souvent à l'engagement du stagiaire au sein de l’entreprise qui l'a accueilli.

Certification

A terme, je serai capable de... :

Soigner le cheval
Pratiquer l’équitation
Participer à l’enseignement de l’équitation
Gérer et animer un groupe de cavaliers ou un évènement
Gérer son activité professionnelle

DETAILS SUR LA FORMATION

Diplôme Chef d'entreprise et certificat de gestion

Durée: 3 ans

Pratique en entreprise obligatoire pour chaque année de formation

Plus d'informations : 0800 85 210 – info@efp.be

CONDITIONS D'ADMISSION

Est admise à la formation de Chef d'entreprise, la personne qui a satisfait à l'obligation scolaire (avoir 18 ans au 31/12 de l'année d'inscription) et qui répond à l'une des conditions ci-après:

être porteur du CESI ou du CESDD dans les sections générale, technique ou artistique;
être porteur d'un certificat d'apprentissage des Classes moyennes;
être titulaire du certificat de réussite de l'enseignement secondaire du troisième degré de l'enseignement professionnel;
avoir réussi un examen d'admission (connaissances de base en mathématique et en français).

Moyennant certaines qualifications dans le métier, il est possible d'être dispensé de l'année préparatoire.

Les ressortissants étrangers hors Union européenne doivent satisfaire aux exigences légales de séjour en Belgique.